

mentales de croissance et de stabilité. Nous savons tous que le ministre des Finances et ses confrères emploient, lorsqu'il s'agit de croissance économique, un jargon dénué de sens. Nous savons qu'en 1970, l'année de publication du Livre blanc sur la sécurité du revenu, l'économie a enregistré le taux d'accroissement pitoyable de 3.3 p. 100. Il est difficile de convaincre les travailleurs pauvres et souvent oubliés, des théories économiques de croissance mises en avant par les hommes politiques et d'autres, alors que les avantages qu'ils en retirent semblent si minimes. Les moyens les plus directs de lutter contre la pauvreté consisteraient, pour le gouvernement fédéral, à recourir aux programmes de soutien du revenu qu'a établis le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les programmes de soutien du revenu comprennent les mesures de sécurité du revenu ayant pour but d'aider les économiquement faibles, contrairement aux programmes d'assurance du revenu dont le but est d'empêcher que les gens soient réduits à la pauvreté. Soit les revenus de ceux qui ont des enfants, au moyen d'allocations familiales et d'allocations à la jeunesse soit ceux des personnes âgées, au moyen de sécurité de la vieillesse, soit ceux des personnes dont le revenu est insuffisant pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux des personnes à leur charge, au moyen du supplément de revenu garanti, de l'assistance sociale et du Régime de pensions du Canada. Outre les programmes de soutien du revenu, en vigueur présentement, il y a les régimes de revenu annuel garanti, en vertu desquels tous auraient droit à un revenu minimum dont le niveau serait déterminé d'après le niveau du revenu familial et le nombre de membres de la famille. On considère d'habitude ces régimes comme des solutions de remplacement des programmes de soutien du revenu qui existent actuellement, les besoins particuliers étant prévus dans d'autres mesures de bien-être social.

Si l'on évalue ces multiples programmes de soutien du revenu, qu'il s'agisse de ceux qui sont en vigueur à l'heure actuelle ou de ceux qu'on préconise comme solutions de rechange pour demain, on se rend bien compte que les mesures de soutien du revenu du gouvernement libéral et les perspectives qui s'offrent dans ce domaine sont toutes deux des plus restreintes et inaptes à répondre aux besoins souvent désespérés de ceux qui se débattent dans la pauvreté. Les prestations de sécurité de la vieillesse et le revenu supplémentaire garanti, même assortis des augmentations prévues pour cette année, ne répondent pas encore au minimum requis pour qu'une personne âgée puisse avoir un niveau de vie satisfaisant. Il semble bien que cette augmentation ne permettra qu'à un très petit nombre de personnes âgées de dépasser le seuil de la pauvreté. Pourquoi le programme universel—celui de la sécurité de la vieillesse—n'est-il pas plus généreux, de sorte qu'il n'y aurait lieu de recourir à un programme sélectif—le supplément au revenu garanti—que pour un groupe relativement peu nombreux, disons, 10 p. 100? Dans l'optique actuelle, environ 50 p. 100 des bénéficiaires de pensions de vieillesse reçoivent le revenu supplémentaire garanti et plus de la moitié de ce groupe obtiennent le supplément au complet. Le taux initial de \$80 de prestations pour la sécurité de la vieillesse ajouté à un taux d'indexation maximum de 2 p. 100 pour le revenu supplémentaire garanti est injuste quand on sait

que l'indice du coût de la vie monte de 4 à 5 p. 100 par an.

• (5.10 p.m.)

Si l'économie maintient sa tendance actuelle, cela signifie que dans 25 ans, ces \$80 permettraient d'acheter un peu moins de \$40 en biens et services, et dans 50 ans, plus rien du tout. Pourtant, les pensionnés sont à la merci du régime et ne peuvent négocier des augmentations de traitement comme tout le monde. Cette mesure du gouvernement est encore plus injuste lorsqu'on se rappelle que les pensions de vieillesse ont été en partie payées directement par les pensionnés eux-mêmes et calculées comme faisant partie de leurs fonds de retraite.

En outre, les pensionnés sont encouragés par les dispositions du régime de retraite à n'accepter aucun travail à temps partiel pour suppléer à leur maigre revenu. Pénaliser ainsi le travail n'est pas conforme aux allégations du Livre blanc sur la sécurité du revenu selon lesquelles la principale raison pour ne pas adopter le revenu annuel garanti serait la nécessité d'établir un stimulant au travail.

Les programmes fédéraux de soutien du revenu des personnes âgées comportent bien d'autres lacunes. Je n'en ai mis que quelques-unes en relief. Le Régime d'assistance publique du Canada qui a été adopté en 1966 est un programme global qui prévoit, sur la base d'accords conclus avec les provinces, que le fédéral assumera, en général, 50 p. 100 des frais de l'assistance accordée aux personnes nécessiteuses ainsi que certains frais occasionnés par l'extension et l'amélioration des services de bien-être. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, deux dispositions du Régime d'assistance publique visent à aider les provinces à fournir aux personnes nécessiteuses une assistance appropriée et à encourager le développement et l'extension des services de bien-être destinés à faciliter la prévention et l'élimination des causes de la pauvreté et de la dépendance vis-à-vis de l'assistance publique.

La diversité des taux de l'aide accordée à travers le Canada aux prestataires dans le cadre des actuels programmes provinciaux bénéficiant du concours du Régime d'assistance publique du Canada est peut-être un des problèmes les plus graves qui se posent actuellement. Les statistiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social montrent que les paiements versés aux termes de ce régime varient considérablement et qu'ils vont d'un montant annuel de \$2,256, au Nouveau-Brunswick, pour une famille de quatre personnes à \$4,020, en Alberta, pour une famille de quatre personnes. Ce sont des inégalités de ce genre qui ont amené le sénateur Croll à déclarer dans le rapport intérimaire du comité sénatorial de la pauvreté:

Les provinces pauvres ont à porter un fardeau financier injuste... En dernière analyse, les bénéficiaires de la loi sur l'assistance publique du Canada sont les Trésors des provinces riches. Les provinces pauvres ne peuvent donner que très peu à leur assistés. Il y a là injustice.

La rareté des ressources financières, qui découle du fait qu'il faut acquitter la moitié des frais au moyen de fonds obtenus à l'intérieur de chaque province, signifie que les provinces pauvres se rendent compte qu'elles ne peuvent se permettre de fournir l'assistance et les services qu'elles voudraient aux personnes admissibles. En outre, on constate que l'écart entre les provinces est assez prononcé non